

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la décision déléguée (UE) 2015/2290 de la Commission du 12 juin 2015 sur l'équivalence provisoire des régimes de solvabilité en vigueur en Australie, aux Bermudes, au Brésil, au Canada, au Mexique et aux États-Unis et applicables aux entreprises d'assurance et de réassurance ayant leur siège social dans ces pays

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 323 du 9 décembre 2015)

Page de couverture et pages 22 et 26, date d'adoption (titre et signature) de la décision déléguée:

au lieu de: «12 juin 2015»,

lire: «5 juin 2015».
